REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023 Publié le MOU 2023

EXTRAIT DU RI

ID: 084-248400160-20230406-DEL2023_035-DE DES DEUBERATIONS DU CONS

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil communautaire: 33 En exercice: 33 Qui ont pris part à la délibération: 23

Pour: 28 Contre: 0 Abstention: 0 Séance ordinaire du 6 avril 2023

L'an deux mil vingt trois et le six avril à dix-huit heures

Date de convocation Le 31 mars 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage Le 31 mars 2023 M. Julien MERLE, Président

PRESENTS: M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. JEAN-MICHEL MARLOT, M. FABRICE LEAUNE, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, MME GERALDINE ORTEGA, M. VINCENT FAURE, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER: MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH A M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME SYLVETTE GILL A MME CHRISTINE WINKELMANN, M. MICHEL VIDAL A MME GERALDINE ORTEGA, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD

ABSENTS EXCUSES: MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. ROLAND ROTICCI, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe CANO

Rapporteur: Mme Marie José AUNAVE

Délibération n°2023-035 Affectation du résultat du budget principal

Le rapporteur expose :

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales expose : « Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section, sauf si le conseil en décide autrement.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023



ID: 084-248400160-20230406-DEL2023_035-DE

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. »

Compte tenu du résultat de clôture du compte administratif 2022 du budget principal, qui se présente avec des excédents en section de fonctionnement et en section d'investissement, le conseil communautaire peut décider de ne pas affecter ou d'affecter tout ou partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement, via l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

Délibération n°2023-035 Affectation du résultat du budget principal

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver l'affectation partielle de l'excédent de fonctionnement du budget principal 2022 à la section d'investissement, à hauteur de 506 623,19 €, pour couvrir une partie du besoin de financement de l'exercice 2023, et le maintien du solde, soit 1000 000,00 €, en section de fonctionnement.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'affectation partielle de l'excédent de fonctionnement du budget principal 2022 à la section d'investissement, à hauteur de 506 623,19 €, pour couvrir une partie du besoin de financement de l'exercice 2023, et le maintien du solde, soit 1 000 000,00 €, en section de fonctionnement,

Précise que ces écritures ont été reprises dans le budget primitif principal 2023,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le: 1/104/2023 Et notification

Du: 11/04/2023

Le Président,

Julien MERLE